

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE À BACCARAT

SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2023

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni à 20h30 à la Salle des fêtes d'Azerailles, sous la présidence de M. Bruno MINUTIELLO, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Rose-Marie FALQUE, Jocelyne CAREL, Yvette COUDRAY, M. Laurent KUREK, Mme Sabrina VAUDEVILLE, MM. Bruno MINUTIELLO, Bernard MICLO, Cédric PERRIN, Jacques DEWAELE, Michel JACQUOT, Mmes Marie-Josèphe GEORGES, Catherine LOY, MM. Fabien KREMER, Jean-Paul FRANCOIS, Mme Florence DUPAYS, MM. François GENAY, Alain THIERY, Mme Marie-Lucie HENRY, MM. Gérard FRANÇOIS, Bernard GENAY, Mmes Murielle GRIFFOUL, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, MM. Michel BOESCH, Pierre-Jean COURBEY, Mmes Valérie DIDIER, Anne-Marie DI MARINO, Joëlle DI SANGRO, MM. Christian FLAVENOT, François FRASNIER, Jonathan HAUVILLER, Mme Alexandra HUGO, MM. Pascal L'HUILLIER, Jacques LAMBLIN, Mmes Catherine LAURAIN, Catherine PAILLARD, Laurie PERISSÉ, MM. Benoît TALLOT, Thibault VALOIS, Mme Marie VIROUX, MM. Edouard BABEL, Frédéric PRIVET, Jean-Michel TRICOTEAUX, Matthieu SIGIEL, Mme Ludivine GEANT, MM. Alain FORTIER, Bertrand SCHULTHEISS, Gérard RITZ, Mmes Dominique ROBERT, Francine GARNIER, MM. Pascal MARCHAL, Jacques PISTER, Joël DONATIN, Dominique ALISON.

ÉTAIENT EXCUSÉS : MM. Didier COLIN, M. Martial BANNEROT (*pouvoir à Mme Sabrina VAUDEVILLE*), Christian GEX (*pouvoir à Mme Yvette COUDRAY*), Christine L'HUILLIER (*pouvoir à Jacques DEWAELE*), MM. Philippe SCHAEFFER (*pouvoir à M Bruno MINUTIELLO*), Michel GRAVIER (*pouvoir à M. Joël DONATIN*), Serge DESCLE (*pouvoir à M. Jacques PISTER*), Mme Adeline COIGNUS, M. Hervé BERTRAND, Mme Claude BAILLY (*pouvoir à M Christian FLAVENOT*), MM. Gérard BARDOT (*pouvoir à M. Michel BOESCH*), Frédéric BREGEARD (*pouvoir à Mme Catherine PAILLARD*), Ludovic CHAUMET (*pouvoir à M. Jonathan HAUVILLER*), Stéphane DECUGIS (*pouvoir à Mme Catherine LAURAIN*), Virginie GENOT (*pouvoir à Mme Valérie DIDIER*), M. Etienne MAIRE (*pouvoir à M. Thibault VALOIS*), Mme Colette MANSUY (*pouvoir à M. Jacques LAMBLIN*), M. Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX (*pouvoir à M. François FRASNIER*), Mme Caroline THOMAS (*pouvoir à Mme Joëlle DI SANGRO*), MM. Gérard COINSMANN (*pouvoir à M. François GENAY*), Jean-Marie LARDIN (*remplacé par M. Dominique ALISON*), Ludwig MISCHLER (*pouvoir à M. Gérard RITZ*), Mme Audrey FINANCE.

ÉTAIENT ABSENTS : MM. Thierry BIET, Mme Christelle VIVOT, MM. Jean-Luc DEMANGE, Dominique GEORGE.

RAPPORTEUR : M. Benoît TALLOT.

DÉLIBÉRATION N° 2023-231 : FINANCES / ASSAINISSEMENT : Redevance assainissement - Adoption des tarifs 2024

Il est rappelé à l'Assemblée que la redevance d'assainissement est due par les consommateurs dépendant d'un réseau d'assainissement collectif ou possédant un système d'assainissement avec rejet dans un collecteur public.

La redevance assainissement doit permettre l'équilibre du budget en couvrant à minima l'ensemble des dépenses de fonctionnement et le remboursement en capital de la dette.

Il est proposé au Conseil communautaire de reconduire pour l'année 2024 les tarifs de la redevance assainissement avec une part fixe et une part variable basée sur le m³ d'eau potable consommé.

Il est également rappelé au Conseil Communautaire que la loi n°2021-1104 du 22/08/2021 a modifié l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique en majorant de façon important ce taux (*majoration maximum de 400 %*). Cette modification est un outil non négligeable pour inciter la réalisation de travaux obligatoires et nécessaires pour un bon fonctionnement des systèmes d'assainissement.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer pour l'année 2024, le tarif de la redevance assainissement de la manière suivante :
 - o une part fixe d'un montant de 40 € HT par compteur d'eau
 - o une part variable d'un montant de 2,455 € HT par m³ d'eau potable consommé

- de statuer sur un taux de 400 % de majoration de la redevance assainissement (soit pour la part fixe 200 € HT et pour la part variable 12,275 € HT par m³) en cas de non-respect du propriétaire aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L. 1331-7-1 et si dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la pénalité les travaux nécessaires ne sont pas réalisés.

Il est également précisé qu'en cas d'emménagement ou de déménagement, la part fixe sera calculée de la manière suivante :


En cas d'arrivée pendant la 1 ^{ère} quinzaine du mois	Facturation du mois complet (1/12 ^{ème})
En cas d'arrivée pendant la 2 ^{ème} quinzaine du mois	Facturation d'un demi mois (0,5/12 ^{ème})
En cas de départ pendant la 1 ^{ère} quinzaine du mois	Facturation d'un demi mois (0,5/12 ^{ème})
En cas de départ pendant la 2 ^{ème} quinzaine du mois	Facturation du mois complet (1/12 ^{ème})

Le Conseil de Communauté, après avis du bureau, à la majorité, (Contre : Mme Catherine PAILLARD, MM. Frédéric BREGEARD, Laurent KUREK, Cédric PERRIN, Jonathan HAUVILLER, Ludovic CHAUMET, Christian FLAVENOT, Mmes Claude BAILLY, Valérie DIDIER, Virginie GENOT, M. Gérald BARDOT, Abstentions : Madame Catherine LAURAIN, MM. Stéphane DECUGIS, François FRASNIER, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX),

- Fixe le tarif 2024 de la redevance assainissement à l'ensemble des communes situées sur le territoire de la CCTLB et disposant d'un système d'assainissement collectif comme suit :
une part fixe d'un montant de 40 € HT par compteur d'eau
une part variable d'un montant de 2,455 € HT par m³ d'eau potable consommé
- Décide d'instaurer une majoration de 400 % de la redevance assainissement, ramenant la part fixe à 200 € HT et la part variable de la redevance assainissement au tarif de 12,275 € HT par m³, en cas de non-respect du propriétaire aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L. 1331-7-1 et si dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la pénalité les travaux nécessaires ne sont pas réalisés.

Fait et délibéré à Azerailles, le 06 décembre 2023.

Pour expédition conforme,



Bruno MINUTIELLO

BRUNO MINUTIELLO
2023.12.11 15:16:52 +0100
Ref:20231208_155002_1-1-O
Signature numérique
le Président